Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2018, le 10 avril à 19h30, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 04 avril 2018 se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Antoinette BROUILLARD est élue secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Jean-Claude BEAUVISAGE, Jocelyne BENOIST (arrivée à 20h00), Michèle BEROUNSKY, Rodolphe BEULET, Antoinette BROUILLARD, Mickaël CARIN, Christiane CHARTIER, Françoise CINGAL, Richard COLAS, Alain DANOY, Annick DELASALLE, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Louis DEWULF, Brigitte FONTAINE, Jean-Marc GAULTIER, Michel GERVAIS, Didier GUERIN, Bruno GUIARD, Daniel GUILLOT, Alain GUILLOT, Olivier HAUTOT, Gaël HEUZE, Marcel JAMES, Irène JARRY, Patrick JEULIN, Hubert LALLEMAND, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Bruno LEBOUCHER, Jacques LEBOURGEOIS, Jocelyne LEBREC, Anne-Marie LECLERC, Micheline LECUYER, Christian LEGER, Joëlle LEMIRE, Romuald MARGUERITE, Jean-Claude MAROT, Hubert MASTROTOTARO, Dominique MOULIN, Catherine MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Jean-Louis PIETTE, Alain POUSSET, Claudine REQUIER, Laurette RIDEL, Jean-Claude RIGUIDEL, Cécile SELLIER, Claude THOMASSE, Nadège VENIER.

Pouvoirs : Daniel BESCOND (Pouvoir à Daniel GUILLOT), Alain DANDEVILLE (Pouvoir à Catherine MOULIN), Christiane DUVAL (Pouvoir à Marcel JAMES), Jack FONTAINE (Pouvoir à Bruno LEBOUCHER), Pascal GALLET (Pouvoir à Irène JARRY), Rachel GUERIN-MARIE (Pouvoir à Didier GUERIN), Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Marie-Laure MILOCHE (Pouvoir à Brigitte FONTAINE), Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE (Pouvoir à Alexandra PETIT)
ABSENTS EXCUSES : Régis JUILLET, Daniel MARIE, Pascale POULAIN
ABSENTS : Yohann BIGOT, Régis BLAVETTE, Frédéric DICK, Julie JEAN-PIERRE, Éric LEGOY, Aurore MOURRAIN

Nombre de Conseillers : En exercice : 72 – Présents : 54 - Votants : 63

(62 votants pour la délibération n°25 (Jocelyne BENOIST absente au moment du vote) et 61 votants pour les comptes administratifs (Délibérations n° 38 à 49 – le maire ne prenant pas part au vote)

***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance.

N° 10/04/18/25 – TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances expose à l'assemblée délibérante que suite aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire, suite au Comité des Exécutifs et à la Commission Finances du 27 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal de voter le maintien des taux 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.75 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20.11 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 27.31 %

Décision du **Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **VALIDE les taux de la taxe d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti, pour l'année 2018, comme suit :**

  - Taxe d'habitation : 11.75 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 20.11 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 27.31 %

Délibérations N° 10/04/18/26 à N°10/04/18/37 – COMPTE DE GESTION 2017- BUDGETS ANNEXES + BUDGET GENERAL

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du receveur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par Monsieur Gilbert LE GUEN, Receveur municipal, et que les comptes de gestion, établis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs.

Décision du **Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ADOPTE les comptes de gestion des budgets annexes suivants :**

  - **Eau Percy en Auge**
  - **Eau Mézidon-Canon**
  - **Assainissement Percy en Auge**
  - **Assainissement Saint Julien le Faucon**
  - **Assainissement Vieux Fumé**
  - **Assainissement Magny la Campagne**
  - **Assainissement Le Mesnil Mauger**
  - **Assainissement Mézidon-Canon**
  - **Lotissement les Charmilles Magny la Campagne**
  - **Lotissement Viette Le Mesnil Mauger**
  - **Hôtel Saint Pierre Mézidon-Canon**

pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

- ADOPTE le compte de gestion du

  - Budget Général de Mézidon Vallée d'Auge

pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibérations N° 10/04/18/38 à N° 10/04/18/49 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGETS ANNEXES + BUDGET GENERAL

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale les résultats d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Sur proposition du bureau municipal,

Après avis du comité des Exécutifs en date du 27 mars 2018,

Après avis de la commission Finances en date du 27 mars 2018,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, Monsieur le Maire étant absent de la salle et ne prenant pas part au vote,

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe eau Percy en Auge de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-6 845,91 €
Recettes de fonctionnement :	6 961,78 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	115,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-759,54 €
Recettes d'investissement :	4 187,58 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	3 428,04 €

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe eau Mézidon-Canon de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-119 877.31 €
Recettes de fonctionnement :	181 214.56 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	61 337.25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-292 134.44 €
Recettes d'investissement :	112 355.92€
Soit un solde d'exécution d'investissement :	-179 778.52€

- DIT que le budget annexe EAU MEZIDON-CANON est transféré au syndicat Eaux Sud Calvados au 01 janvier 2018 avec ces résultats.

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe assainissement Percy en Auge de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-26 574.87 €
Recettes de fonctionnement :	28 306.28 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	1 731.41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-17 725.16 €
Recettes d'investissement :	14 419.20 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	-3 305.96 €

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe assainissement Saint julien le Faucon de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-58 726.88 €
Recettes de fonctionnement :	80 237.79 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	21 510.91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-41 432.51 €
Recettes d'investissement :	39 831.08 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	-1 601.43 €

Considérant les reports antérieurs de 38 421.64 € en fonctionnement et 8 273.26 € en investissement, le compte administratif 2017 du budget annexe ASSAINISSEMENT SAINT-JULIEN-LE-FAUCON se solde par un excédent de fonctionnement de 59 932.55 € à reporter au compte 002 en fonctionnement recette et un excédent d'investissement de 6 671.83 € à reporter au compte 001 en investissement recette au budget primitif 2018.

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe assainissement Vieux Fumé de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-25 037.71 €
Recettes de fonctionnement :	46 494.98 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	21 457.27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-12 291.14 €
Recettes d'investissement :	20 072.62 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	7 781.48 €

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe assainissement Magny la Campagne de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	- 34 286.84 €
Recettes de fonctionnement :	51 786.07 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	17 499.23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-17 285.69 €
Recettes d'investissement :	19 285.00 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	1 999.31 €

Considérant les reports antérieurs de 63 989.98 € en fonctionnement et 2 037.95 € en investissement, le compte administratif 2017 du budget annexe ASSAINISSEMENT MAGNY-LA-CAMPAGNE se solde par un excédent de fonctionnement de 81 489.21 € à reporter au compte 002 en fonctionnement recette et un excédent d'investissement de 4 037.26 € à reporter au compte 001 en investissement recette au budget primitif 2018.

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe assainissement Le Mesnil Mauger de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-10 744.65 €
Recettes de fonctionnement :	13 958.09 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	3 213.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-9 154.47 €
Recettes d'investissement :	9 745.49 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	591.02 €

Considérant les reports antérieurs de 65 994.21 € en fonctionnement et 965.90 € en investissement, le compte administratif 2017 du budget annexe ASSAINISSEMENT LE MESNIL MAUGER se solde par un excédent de fonctionnement de 69 207.65 € à reporter au compte 002 en fonctionnement recette et un excédent d'investissement de 1 556.92€ à reporter au compte 001 en investissement recette au budget primitif 2018.

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe assainissement Mézidon-Canon de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-144 314.33 €
Recettes de fonctionnement :	144 410.83 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	96.50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-306 987.88 €
Recettes d'investissement :	446 712.44 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	139 724.56 €

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe lotissement les Charmilles Magny la Campagne de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-141 868.46 €
Recettes de fonctionnement :	0.00 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	-141 868.46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	0.00 €
Recettes d'investissement :	0.00 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	0.00 €

Considérant les reports antérieurs de 141 868.46 € en fonctionnement, le compte administratif 2017 du budget annexe LOTISSEMENT LES CHARMILLES MAGNY LA CAMPAGNE se solde par un excédent de fonctionnement de 0 €.

- DIT que le budget annexe LOTISSEMENT LES CHARMILLES MAGNY-LA-CAMPAGNE a été clôturé au 31 décembre 2017.

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe lotissement Viette Le Mesnil Mauger de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	- 0.00 €
Recettes de fonctionnement :	0.00 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-0.00 €
Recettes d'investissement :	0.00 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	0.00 €

Considérant les reports antérieurs de 0 € en fonctionnement et de – 230 940.30 € en investissement, le compte administratif 2017 du budget annexe LOTISSEMENT VIETTE LE MESNIL MAUGER se solde par un excédent de fonctionnement de 0 € et un déficit d'investissement de 230 940.30 € à reporter au compte 001 en investissement dépense au budget primitif 2018.

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe Hôtel Saint Pierre Mézidon-Canon de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-72 811.43 €
Recettes de fonctionnement :	74 205.00 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	1 393.57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-42 209.22 €
Recettes d'investissement :	45 976.47 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	3 767.25 €

Considérant les reports antérieurs de 7 084.10 € en fonctionnement et 19 828.18 € en investissement, le compte administratif 2017 du budget annexe HOTEL SAINT-PIERRE MEZIDON-CANON se solde par un excédent de fonctionnement de 8 477.67 € à reporter au compte 002 en fonctionnement recette et un excédent d'investissement de 23 595.43 € à reporter au compte 001 en investissement recette au budget primitif 2018.

- ADOPTE le compte administratif – budget général Mézidon Vallée d'Auge de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	-8 919 992.29 €
Recettes de fonctionnement :	9 462 989.93 €
Soit un solde d'exécution de fonctionnement :	542 997.64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	-3 112 999.85 €
Recettes d'investissement :	4 201 559.48 €
Soit un solde d'exécution d'investissement :	1 088 559.63 €

Considérant les reports antérieurs de fonctionnement de 3 517 096.08 € et de – 342 452.08 € en investissement et considérant les restes à réaliser en investissement de 899 000.00 € en dépense et 607 200.00 € en recette, le compte administratif 2017 du budget général se solde par un excédent en fonctionnement de 4 060 093.72 € à reporter au compte 002 en fonctionnement recette et un excédent d'investissement de 746 107.55 € à reporter au compte 001 en investissement recette au budget primitif 2018.

N° 10/04/18/50 – AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PERCY-EN-AUGE

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances propose à l'assemblée municipale d'approuver une affectation du résultat du budget annexe assainissement Percy-en-Auge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Sur proposition du bureau municipal,

Après avis du comité des Exécutifs en date du 27 mars 2018,
Après avis de la commission Finances en date du 27 mars 2018,

Vu les résultats du Compte Administratif 2017 lesquels s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement *1 731.41 €*
Section Investissement *- 3 305.96 €*

Considérant les reports antérieurs de 19 327.69 € en fonctionnement et – 2 439.20 € en investissement,

L'assemblée est invitée à approuver une affectation du résultat 2017 en section investissement à hauteur de 5 745.16 €, à inscrire au compte 1068 en investissement recette.

Après affectation au compte 1068, le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 en fonctionnement recette se situe à 15 313.94€ et le résultat d'investissement de – 5 745.16 € est à reporter au compte 001 en investissement dépense.

Décision du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE D'AFFECTER** au compte 1068 (Recette Investissement) la somme de **5 745.16 €** à prélever sur le résultat cumulé 2017 de Fonctionnement.

La reprise de l'excédent de Fonctionnement, au Budget Primitif 2018, est donc arrêtée à : 15 313.94 €.

N° 10/04/18/51 – AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VIEUX FUME

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances propose à l'assemblée municipale d'approuver une affectation du résultat du budget annexe assainissement Vieux Fumé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Sur proposition du bureau municipal,

Après avis du comité des Exécutifs en date du 27 mars 2018,
Après avis de la commission Finances en date du 27 mars 2018,

Vu les résultats du Compte Administratif 2017 lesquels s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	*21 457.27 €*
Section Investissement	*7 781.48 €*

Considérant les reports antérieurs de 0 € en fonctionnement et – 35 979.88 € en investissement,

L'assemblée est invitée à approuver une affectation du résultat 2017 en section investissement à hauteur de 21 457.27 €, à inscrire au compte 1068 en investissement recette.

Après affectation au compte 1068, le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 en fonctionnement recette se situe à 0 € et le résultat d'investissement de – 28 198.40 € est à reporter au compte 001 en investissement dépense.

Décision du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide,

- **DECIDE D'AFFECTER** au compte 1068 (Recette Investissement) la somme de 21 457.27 € à prélever sur le résultat cumulé 2017 de Fonctionnement.

La reprise de l'excédent de Fonctionnement, au Budget Primitif 2018, est donc arrêtée à : 0 €

N° 10/04/18/52 – AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MEZIDON-CANON

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances propose à l'assemblée municipale d'approuver une affectation du résultat du budget annexe assainissement Mézidon-Canon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Sur proposition du bureau municipal,
Après avis du comité des Exécutifs en date du 27 mars 2018,
Après avis de la commission Finances en date du 27 mars 2018,

Vu les résultats du Compte Administratif 2017 lesquels s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	*96.50 €*
Section Investissement	*139 724.56 €*

Considérant les reports antérieurs de 475 043.22 € en fonctionnement et – 201 187.62 € en investissement,
Considérant les restes à réaliser en investissement de 166 000.00 € en dépense et 48 000.00 € en recette,

L'assemblée est invitée à approuver une affectation du résultat 2017 en section investissement à hauteur de 179 463.06 €, à inscrire au compte 1068 en investissement recette.

Après affectation au compte 1068, le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 en fonctionnement recette se situe à 295 676.66 € et le résultat d'investissement de – 61 463.06 € est à reporter au compte 001 en investissement dépense.

Décision du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide,

- DECIDE D'AFFECTER au compte 1068 (Recette Investissement) la somme de **179 463.06**€ à prélever sur le résultat cumulé 2017 de Fonctionnement.

La reprise de l'excédent de Fonctionnement, au Budget Primitif 2018, est donc arrêtée à : 295 676.66 €.

N° 10/04/18/53 – FORMATIONS DES ELUS

Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines expose à l'assemblée municipale qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2017 est joint au document comptable du compte administratif 2017 ; il fait état d'un montant de dépenses de 380 € (pour un crédit inscrit au budget 2017 de 5 000 €).

Plusieurs formations collectives ou individuelles ont été suivies par les élus sur les thèmes suivants :

- Rythmes scolaires : des collectivités moteurs de la réussite des enfants,
- Transition écologique et énergétique : les défis de l'énergie et de l'alimentation,
- La politique de la petite enfance : concilier les contraintes de gestion avec un service public de qualité,
- Le pouvoir de police du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOPTE** le principe de la mise en place du droit à la formation pour les élus.
- **FIXE** l'enveloppe financière allouée à la formation des élus à 5 000 euros pour l'année 2018,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront ouverts sur les budgets à venir et que les dépenses seront imputées au chapitre 65, nature 6535
- **DECIDE** de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de formation des élus.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement des élus lorsque les formations se déroulent en dehors du département du Calvados.

N° 10/04/18/54 – SUBVENTIONS 2018

Sur proposition de la Commission Vie associative du 27 février 2018, du Comité des Exécutifs et de la Commission Finances du 27 mars 2018, **Anne-Marie LECLERC, Adjointe à la Vie Associative, et Andrée DESVEAUX, Adjointe au Sport** proposent à l'assemblée municipale de procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2018.

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Subventions aux associations 2018

NOM ASSOCIATION	Propositions 2018 après avis de la commission Vie Associative et Sportive	Ne prenant pas part au vote, étant membre d'un bureau d'une association	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
CLUBS DES AINES	2018	3 M. LECUYER (Club des Chevaux d'Argent) + D. GUILLOT (Club des Blés d'Or) + Pouvoir D.GUILLOT	55	0	5 (A.POUSSET, F.CINGAL, C.MOULIN, JC. RIGUIDEL+ Pouvoir C.MOULIN)
CLUB AMITIE TOUJOURS - Mézidon-Canon	3 500,00 €				
CLUB ARC EN CIEL - Crèvecoeur en Auge	320,00 €				
CLUB DES BLES D'OR - Magny la Campagne	520,00 €				
CLUB DES CHEVEUX D'ARGENT - St Julien le Faucon	340,00 €				
CLUB LA VIE JOYEUSE - Le Mesnil-Mauger	340,00 €				
TOTAL =	5 020,00 €				
SPORT	2018	5 C.ANNE, D.GUERIN, J.LEBOURGEOIS, A.DANOY, A.POUSSET (Sismeca)	54	0	4 (C.MOULIN, M.GERVAIS, JC.RIGUIDEL + Pouvoir C.MOULIN)
AS CAMBREMER FOOT	30,00 €				
CREVECOEUR FOOTBALL CLUB	810,00 €				
FOOTBALL SC SAINT JULIEN LE FAUCON	180,00 €				
US FOOTBALL- Magny la Campagne	410,00 €				
AMC VAL D'AUGE FOOTBALL	0,00 €				
TENNIS DE CREVECOEUR EN AUGE	0,00 €				
CLUB CYCLOTOURISME MEZIDON CANON (CCMC)	450,00 €				
LE GANG DE LA COUNTRY	0,00 €				
ASSOCIATION LES CHEMINS DE LECAUDE	270,00 €				
CHEMINS PEDESTRES MEZIDON CANON	470,00 €				

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - Crèvecoeur en Auge	220,00 €				
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SPORT ET DÉTENTE - St Julien le FauconGYMNASTIQUE VOLONTAIRE SPORT ET DÉTENTE - St Julien le Faucon	220,00 €				
LA BOULE FAUCONNAISE	90,00 €				
ECURIE AUGERONNE AUTOMOBILE	1 500,00 €				
MOBS ACTIVES 14	1 350,00 €				
MOBS ACTIVES 14 - SISMECA (Remboursement emprunt)	1 200,00 €				
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE B.VIAN	1 000,00 €				
LOISIRS POUR TOUS	1 530,00 €				
USCM (CD + Sub sections)	121 500,00 €				
TOTAL =	131 230,00 €				
ANCIENS COMBATTANTS	2018				
UNC - Magny la Campagne - ACPG-CATM	0,00 €				
SOUVENIR Français	200 €				
UNC - Crèvecoeur en Auge Communes associées : Crèvecoeur - Monteille)	260 €				
UNC - Le Mesnil Mauger (Communes associées : Le Mesnil Mauger, Les Authieux Papion)	360 €				
UNC - Mézidon-Canon (Communes associées : Mézidon-Canon, Magny le Freule)	180 €	0	59	0	4 (J.LEMIRE, A.DANOY, M.GERVAIS, JC.RIGUIDEL)
UNC - St Julien le Faucon (Communes associées : Saint Julien le Faucon, Coupesarte, Les Authieux Papion, Grandchamp le Château)	230 €				
TOTAL =	1 230,00 €				
CHASSE ET PÊCHE	2018	Vote à l'unanimité			
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE PERCY	70,00 €				

ASSOCIATION PECHE VIE VIETTE	270,00 €				
TOTAL =	340,00 €				
COMITES DES FETES	2018	1 C.SELLIER (Comité des fêtes Croissanville)	55	0	7 (M.GERVAIS, C.MOULIN, F.CINGAL, J.LEMI8RE, A.DANOY, JC.RIGUIDEL + Pouvoir C.MOULIN)
AMICALE DU PERSONNEL	5 000,00 €				
ASSOCIATION RÉCRÉ A MAGNY	180,00 €				
COMITE DES FETES DE VIEUX FUME	1 500,00 €				
COMITE DES FETES - Croissanville	630,00 €				
COMITE DES FETES - Saint Marie aux Anglais	340,00 €				
COMITE DES FETES DE CANON	0,00 €				
COMITE DES FETES - Mézidon VILLE PASSION	3 500,00 €				
COMITE DES FETES Percy en Auge	380,00 €				
COMITE DES FETES DE ST CRESPIN	340,00 €				
MEZIDON C'EST CANON	0,00 €				
TOTAL =	11 870,00 €				
CULTURE - PATRIMOINE	2018				
ASSOCIATION CONSERVER CHAPELLE - Ste Marie Aux Anglais	340,00 €	4 A.PETIT (Educa Vert Avenir), A.DANOY (Amis de la Chapelle Saint Maclou), G.LAUNAY (Balaldins du Val d'Auge) + Pouvoir A.PETIT	57	0	2 (M.GERVAIS, JC.RIGUIDEL)
EDUCA VERT AVENIR	480,00 €				
FONDATION DU PATRIMOINE	90,00 €				
LE PAYS D'AUGE - Revue	180,00 €				
LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT MACLOU	340,00 €				
LES BALADINS DU VAL D'AUGE	400,00 €				
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - Générique	4 000,00 €				
LES BALADINS DU VAL D'AUGE - SON ET LUMIERE	0,00 €				
NOS COMMUNES TERRE D'HISTOIRE	0,00 €				
TOTAL =	5 830,00 €				

ECOLES	2018				
AIDAMCIE – Ecole CFAIE EURE	60,00 €	1 J.LEBREC (DDEN vallée de la Dives)	62	0	0
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (Indre et Loire)	60,00 €				
COLLEGE BORIS VIAN	0,00 €				
D.D.E.N. VALLÉE DE LA DIVESD.D.E.N. VALLÉE DE LA DIVES	90,00 €				
ECOLE CFA Calvados	600,00 €				
ECOLE CHAMBRE DES METIERS ARTISANAT CMAI Calvados Orne	624,00 €				
ECOLE CHAMBRE METIER ARTISANAT 35	0,00 €				
ECOLE CIFAC de Caen	0,00 €				
ECOLE LYCEE AQUACOLE - Cherbourg	0,00 €				
ECOLE MFR - Alençon	0,00 €				
ECOLE MFR - Blangy-le-Château	180,00 €				
ECOLE MFR - La Bagotière	0,00 €				
ECOLE MFR - La Pommeraye	480,00 €				
ECOLE MFR - Maltot	120,00 €				
ECOLE DES TRAVAUX PUBLIQUE DE NORMANDIE (ETPN)	120,00 €				
ECOLE MFR - Pointel	60,00 €				
ECOLE MFR - Vimoutiers	60,00 €				
TOTAL =	2 454,00 €				

Association de Parents d'Elèves	2018				
APE COLLEGE BORIS VIAN	270,00 €	2 A.PETIT (APE Colège B.Vian) + Pouvoir A.PETIT			2 (A.DANOY, JC.RIGUIDEL)
APE DE CLEVILLE - CROISSANVILLE - MERY-CORBON	0,00 €				
APE DU VAL LAIZON	180,00 €				
APE CREVECOEUR	400,00 €				
APE LES PETITES CANAILLES	270,00 €				
ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS DE LA VIE	270,00 €				
OCCE ECOLE DE ST JULIEN LE FAUCON	0,00 €				
LES ECOLIERS EN VADROUILLE	340,00 €				
TOTAL =	1 730,00 €				

SCOLAIRE - MVA COOPERATIVE	2018				
COOP Collège B.VIAN	0,00 €	1 F.CINGAL (La LOCO)	62	0	0
COOP CREVECOEUR EN AUGE	546,00 €				
COOP LE MESNIL MAUGER	528,00 €				
COOP MAGNY LA CAMPAGNE	588,00 €				
COOP MEZIDON - JAURES	468,00 €				
COOP MEZIDON - TOMASI	756,00 €				
COOP MEZIDON - CAMUS	1 482,00 €				
COOP MEZIDON - CURIE	804,00 €				
COOP ST JULIEN LE FAUCON	804,00 €				
COOP VIEUX FUME	354,00 €				
LA LOCO - Spectacle enfant	10 800,00 €				
TOTAL =	**17 130,00 €**				

SCOLAIRE - MVA DOTATION PROJET	2018	
CREVECOEUR EN AUGE	15 000,00 €	Vote à l'unanimité
LE MESNIL MAUGER		
MAGNY LA CAMPAGNE		
MEZIDON - JAURES		
MEZIDON - TOMASI		
MEZIDON - CAMUS		
MEZIDON - CURIE		
ST JULIEN LE FAUCON		
VIEUX FUME		
PROJET ENFANTS DE CROISSANVILLE, SCOLARISES A MERY-CORBON (Séjour en Suisse)	165,00 €	
TOTAL =	**15 165,00 €**	

COMITE DE JUMELAGE	2018				
COMITE DE JUMELAGE	1 350,00 €	3 (C.MOULIN, A.DESVEAUX + Pouvoir C.MOULIN)	60	0	0
TOTAL =	**1 350,00 €**				

LOISIRS	2018	
ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX - Crèvecoeur en Auge	270,00 €	Vote à l'unanimité
ATELIER CREATIF LUDIQUE	90,00 €	
FANFARE	3 500,00 €	
JARDINS FAMILIAUX - MZD	0,00 €	
PACIFIC VAPEUR CLUB	90,00 €	
SANGA'G	450,00 €	
TOTAL =	**4 400,00 €**	

SANTE	2018				
ALCOOL INFOS BASSE NORMANDIE	850,00 €				
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0,00 €				
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS Livarot	0,00 €				
AMICALE DONNEURS de SANG de la VALLÉE D'AUGE	630,00 €				
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE France	60,00 €				
CROIX ROUGE - Délégation Locale de la Dives	430,00 €				
LIGUE CONTRE LE CANCER	810,00 €	0 pour la Ligue et montant attribué pour le Centre régional Baclesse	61	2 (O.HAUTOT, N.VENIER)	0
LIGUE FRANCAISE SCLEROSE EN PLAQUE	200,00 €				
MUTUELLE ORPHELINAT CHEMIN FER	70,00 €				
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €				
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	60,00 €				
TOTAL =	3 310,00 €				

SERVICE A LA PERSONNE	2018				
ADMR de Crèvecoeur En Auge **	0,00 €				
ADMR DE LA VIE DE LA DIVES **	0,00 €	2 I.JARRY (Cap Avenir) + Pouvoir I.JARRY	61	0	0
ADMR DE LA VIE DE LA DIVES - Portage repas **	0,00 €				
ADMR St Sylvain **	0,00 €				
CAP AVENIR PAYS D'AUGE	2 300,00 €				
T.E.F. DU CINGAL	200,00 €				
TOTAL =	2 500,00 €				
		** Versés par le CCAS Mézidon Vallée d'Auge			

SOLIDARITE	2018				
ANAEF	1 500,00 €				
EAU VIVE NORMANDIE	1 500,00 €				
LA DAME BLANCHE	1 000,00 €				
		0	62	1 (JC. RIGUIDEL)	0
RESTOS DU CŒUR CALVADOS	700,00 €				

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	180,00 €				
SOLIDARITE PAYSANS	50,00 €				
TOTAL =	4 930,00 €				

Autres demandes :	2018	
PATRIMOINE CULTUEL ET ART SACRE	0,00 €	Vote à l'unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE VIEUX-FUME - Versement Mairie Vieux-Fumé	0,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE CREVECOEUR EN AUGE - Versement Mairie Crèvecoeur en Auge	0,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE MAGNY LA CAMPAGNE - Versement Mairie Magny la Campagne	0,00 €	
ASSOCIATION NOTRE DAME	0,00 €	
CONCILIATEUR JUSTICE	100,00 €	
POMPIER - Participation des mairies de Lécaude / Saint Julien le Faucon	0,00 €	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - Sortie	0,00 €	
ASSOCIATION DES PARALYSES	0,00 €	
USEP ECOLE DE MAGNY	0,00 €	
TOTAL =	100,00 €	

Autres	2018	
LA LOCO	0,00 €	Vote à l'unanimité
TOTAL =	0,00 €	

MONTANT TOTAL 2018
224 089,00 €

N° 10/04/18/55 – PARTICIPATIONS 2018

Sur proposition de la Commission Vie associative du 27 février 2018, du Comité des Exécutifs et de la Commission Finances du 27 mars 2018, **Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances,** propose à l'assemblée municipale de procéder au vote des participations pour l'année 2018, comme suit :

Refuge Animal augeron 8 929.80 €

*(0.90 € * 9922 habitants)*

UAMC (Union Amicale des Maires du Calvados) 2 561.00 €

Il est précisé que la participation pour Familles Rurales (réseau des voisineurs) d'un montant de 4 000 € a été versée par le CCAS pour l'année 2018, et que la participation pour SOLIHA (amélioration de l'habitat), habituellement versée par MVA a été prise en charge par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, l'habitat étant une de ses compétences.

Il sera également proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil et à la garde des animaux errants et dangereux avec le refuge animal augeron.

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE les participations telles que définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accueil et à la garde des animaux errants et dangereux avec le refuge animal augeron, pour l'année 2018.

Délibérations N° 10/04/18/56 à N°10/04/18/64 – BUDGETS PRIMITIFS 2018 – BUDGETS ANNEXES + BUDGET GENERAL

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale le budget primitif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Sur proposition du bureau municipal,
Après avis du comité des Exécutifs en date du 27 mars 2018,
Après avis de la commission Finances en date du 27 mars 2018,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget annexe assainissement Percy-en-Auge qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 43 814.00 € pour la section de fonctionnement et à 23 545.16 € pour la section d'investissement.

- ADOPTE le budget annexe assainissement Saint Julien le Faucon qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 144 933.00 € pour la section de fonctionnement et à 92 671.83 € pour la section d'investissement

- ADOPTE le budget annexe assainissement Vieux Fumé qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 47 200.00 € pour la section de fonctionnement et à 45 599.27 € pour la section d'investissement.

- ADOPTE le budget annexe assainissement Magny la Campagne qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 134 490.00 € pour la section de fonctionnement et à 24 037.26 € pour la section d'investissement.

- ADOPTE le budget annexe assainissement Le Mesnil Mauger qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 85 410.00 € pour la section de fonctionnement et à 13 256.92 € pour la section d'investissement.

- ADOPTE le budget annexe assainissement Mézidon-Canon qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 439 677.00 € pour la section de fonctionnement et à 462 463.06 € pour la section d'investissement.

- ADOPTE le budget annexe Lotissement Viette Le Mesnil Mauger qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 500 010.00 € pour la section de fonctionnement et à 630 940.30 € pour la section d'investissement.

- ADOPTE le budget annexe Hôtel Saint Pierre Mézidon-Canon qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 78 478.00 € pour la section de fonctionnement et à 69 595.43 € pour la section d'investissement.

- ADOPTE le budget général Mézidon Vallée d'Auge qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 13 395 500.00 € pour la section de fonctionnement et à 3 884 300.00 € pour la section d'investissement.
- VALIDE le versement en 2018 d'une subvention de 180 000 € au C.C.A.S.
- VALIDE le versement en 2018 d'une subvention de 10 000 € au budget annexe Hôtel Saint-Pierre.

N° 10/04/18/65 – MISE EN PLACE D'UNE PROVISION AU BUDGET GENERAL

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de compromettre le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers, à hauteur du montant de l'irrécouvrabilité estimé par la collectivité.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la mise en place d'une provision pour les locataires d'un logement situé sur la commune déléguée de Le Mesnil Mauger 14270 Mézidon Vallée d'Auge pour un montant de 12 000 €.

Cette provision sera semi-budgétaire pour un montant de 12 000 € à inscrire au chapitre 68 « dotations aux provisions pour reprises et charges » et la reprise se fera pour le même montant au chapitre 74 « reprise sur amortissements et provisions » dès réception de la décision définitive.

Après avis de la commission Finances en date du 27 mars 2018,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE la mise en place d'une provision au budget général pour un montant de 12 000 € pour les locataires d'un logement situé sur la commune déléguée de Le Mesnil Mauger 14270 Mézidon Vallée d'Auge, et dont les modalités sont définies ci-dessus.

N° 10/04/18/66 – HARMONISATION TARIF MUNICIPAL – VACATION FUNERAIRE

Gérard LAUNAY, Adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale conformément à l'article L. 2213-15 du CGCT, le taux des vacations funéraires est fixé par le maire après avis du Conseil Municipal.
Ce taux est compris entre 20 et 25 euros, comme le stipule l'article 5 de la loi n°2008-1350 modifiée relative à la législation funéraire.

Suite à la création de la commune nouvelle de Mézidon Vallée d'Auge et dans la continuité du travail engagé sur l'harmonisation des tarifs municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le tarif moyen de 25 euros pour les vacations funéraires sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Mézidon Vallée d'Auge.

Après avis du Comité des Exécutifs en date du 27 mars 2018.
Après avis de la commission Finances en date du 27 mars 2018,
Vu le CGCT, notamment son article L.2213-15 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,**

- **EMET un avis favorable** à la fixation du montant des vacations à percevoir lors de la surveillance des opérations funéraires, telles que prévues à l'article L. 2213-15 dudit code, à 25 € pour une vacation,
- **DIT** que ce tarif sera appliqué à compter de la présente délibération sur tout le territoire de la commune nouvelle de Mézidon Vallée d'Auge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Fin de la séance à 22h45.